

Le 10 mars 2010 TTE C

0 3 9 4

**Société de navigation du lac de Biene (SNLB)
Subvention cantonale pour l'acquisition d'un nouveau bateau destiné au
transport de passagers (unité 300) et conversion du prêt pour l'acquisition du
bateau « unité Petersinsel » (1975)
Crédit d'engagement pluriannuel**

1 OBJET



Le crédit demandé, de 6 000 000 de francs, doit permettre au canton et aux communes d'octroyer une subvention d'investissement à fonds perdu à la Société de navigation du lac de Biene, laquelle est destinée à l'acquisition d'un nouveau bateau pour le transport de passagers (unité 300). Les communes bernoises participent au financement pour un montant total de 2 000 000 de francs. Les dépenses nettes à la charge de canton de Berne s'élèvent par conséquent à 4 000 000 de francs.

Par ailleurs, le canton convertit en une subvention à fonds perdu le prêt conditionnellement remboursable de 700 000 francs octroyé en 1975 pour l'acquisition du bateau « unité Petersinsel ». Le prêt est d'ores et déjà intégralement amorti dans la comptabilité du canton.

2 BASES LÉGALES

- Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4), articles 9, 12 et 14
- Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1), article 29
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu, RSB 641.1), articles 20 ss
- « Bernische Schifffahrt: Abschluss der Umstrukturierungsphase 2005 – 2008 und zukünftige Unterstützungsbeiträge » (ACE 1880 du 12 novembre 2008)

3 COÛTS ; DÉPENSES NOUVELLES

Nouveau bateau destiné au transport de passagers (unité 300)	CHF	8 100 000.-
./ part de fonds propres de la SNLB	CHF	100 000.-
./ part du canton de Soleure	CHF	2 000 000.-
Part des coûts du canton et des communes	CHF	6 000 000.-
./ part des communes bernoises (art. 12 LCTP / art. 29 LPFC)	CHF	2 000 000.-
Dépenses à la charge du canton / crédit à approuver	CHF	4 000 000.-

Il s'agit de dépenses uniques et nouvelles au sens de l'article 46 et de l'article 48, alinéa 2, lettre a LFP.

Cet investissement est réalisé à fonds perdu. Il n'y a pas de coûts induits.

4 NATURE DU CRÉDIT / COMPTE / EXERCICE COMPTABLE

Groupe de produits 09.14.9172 – Offre de transports publics

Le crédit demandé est un crédit d'engagement pluriannuel au sens de l'article 50, alinéa 3 LFP. Il est relayé, en principe, par les paiements suivants, inscrits au plan de financement 2011-2012 :

Compte	Unité d'imputation	Année	Montant (canton et communes)	
564000	9172.03	2011	CHF	2 500 000.-
564000	9172.03	2012	CHF	3 500 000.-
Total (canton et communes)			CHF	6 000 000.-

La subvention communale de 2 000 000 de francs est encaissée sur le compte 662000.

5 CONDITIONS

- La contribution du canton de Berne est assorti d'une condition, à savoir que le canton de Soleure cofinance l'acquisition du bateau par un montant de 2 millions de francs.
- La subvention du canton de Berne est fixée à titre de plafond des coûts. Les coûts supplémentaires liés à la planification ou au renchérissement sont à la charge de la SNLB. Le canton de Berne ne participe pas aux frais d'entretien.
- Le canton de Berne convertit en une subvention à fonds perdu le prêt conditionnellement remboursable de 700 000 francs octroyé en 1975 pour l'acquisition du bateau « unité Petersinsel ».
- La Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie est habilitée à signer une convention d'investissement avec la SNLB.

Le présent arrêté est soumis à la **votation populaire facultative**.

Au Grand Conseil